

**CREDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

RIB FRANCE	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
	11306	00010	48106302130	67
IBAN ETRANGER	FR76 1130 6000 1048 1063 0213 067			BIC AGRIFRPP813

Domiciliation	Nom et adresse du titulaire
CA PRO AIX (00010)	S.A.R.L. VOLANA

Tél :

3 RUE DE LA MULE NOIRE

13100 AIX EN PROVENCE

FILVERT :
0 980 983 983 *

INTERNET :
www.ca-alpesprovence.fr *

INTERNET MOBILE :
<https://m.ca-alpesprovence.fr> *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès 13097 Aix-en-Provence Cedex 2
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 019 231

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CREDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

 27/04/2023

PAUL
SARL VOLANA
3, Rue Maréchal Foch
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04 42 67 13 94

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

RIB FRANCE	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
	11306	00010	48106302130	67
IBAN ETRANGER	FR76 1130 6000 1048 1063 0213 067			BIC AGRIFRPP813

Domiciliation	Nom et adresse du titulaire
CA PRO AIX (00010)	S.A.R.L. VOLANA

Tél :

3 RUE DE LA MULE NOIRE

13100 AIX EN PROVENCE

FILVERT :
0 980 983 983 *

INTERNET :
www.ca-alpesprovence.fr *

INTERNET MOBILE :
<https://m.ca-alpesprovence.fr> *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit
381976448 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès 13097 Aix-en-Provence Cedex 2
Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 019 231

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Veuillez compléter les champs marqués*

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

* A remplir par le Groupe Ruby

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ROUBY PROVENCE** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ROUBY PROVENCE**.

Le Groupe Ruby

Votre nom :

SARL VOLANA

* Nom / Prénom du débiteur

Adresse de livraison :

3, Rue Maréchal Foch

* N° et nom de rue

* Code postal

13100

* Ville

AIX EN PROVENCE

* Pays

LES COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE (Merci de joindre un RIB) :

FR76 11130 6000 1048 1063 0213 067

* Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

AGRIFRPP813

* Code international d'identification du compte bancaire - BIC (Bank Identifier Code, SWIFT)

LES COORDONNÉES DU CRÉANCIER :

Nom du créancier : ROUBY PROVENCE

Identifiant du créancier I.C.S. : FR 04 ZZZ 419 366

ZONE D'ACTIVITÉ D'ÉGUILLES - 320 C RUE TOPAZE
13510 ÉGUILLES
FRANCE

Type de paiement : ☒ Récurrent

☒ Ponctuel

Fait à :

Aix en Provence

* Lieu

Le :

27/04/2023

* JJ MM AAAA

* Signature



PAUL
SARL VOLANA
3, Rue Maréchal Foch
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 67 13 94

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de début de création de votre compte client pour un prélèvement autorisé ;

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé ;

Mandat à retourner, accompagné d'un RIB à l'adresse suivante:
ROUBY PROVENCE - ZONE D'ACTIVITÉ D'ÉGUILLES - 320 C RUE TOPAZE - 13510 ÉGUILLES

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez compléter les champs marqués*

N° de compte client :

* A remplir par le Groupe Rouby

À REMPLIR PAR LE CLIENT

Raison sociale :

VOIANA SARL

* Nom du client au registre du commerce

80932967900024

* Numéro de Siret

Enseigne :

PAUL

Boulangerie

* Nom visible de l'établissement

* Profession

Adresse de facturation :

3, Rue Maréchal Foch

* N° et nom de rue

13110

* Code postal

* Ville

AIX EN PROVENCE

Adresse de livraison :

3, Rue Maréchal Foch 13100 Aix en Provence

* N° et nom de rue

Paiement par prélèvement :

☒ Autorisation de prélèvement

Fréquence de prélèvement :

☒ Décade nette

Documents obligatoires :

☐ K-bis (- de 3 mois)
☐ RIB original daté et signé

Coordonnées :

TIEVEL Jean-Christophe

* Nom & prénom du gérant

0442671394

* Téléphone fixe

06111687689

* Téléphone portable

* Mail

jean-christophe.tievel@pro.fr

* Nom & prénom du responsable des commandes

0442671394

* Téléphone fixe

* Téléphone portable

* Mail

jean-christophe.tievel@pro.fr

Horaires de livraison :

à partir de 10h10 jusqu'à 18h10 * Battement de 3 heures minimum

Info(s) livraison :

Jours de fermeture :

☒ Lundi ☒ Mardi ☒ Mercredi ☒ Jeudi ☒ Vendredi ☒ Samedi

* Cocher la ou les case(s)

Jours de livraison souhaité :

☐ Lundi ☐ Mardi ☒ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

* Cocher la ou les case(s)

Fait à :

Aix en Provence

Le :

27/04/2023

* Lieu

* JJ

MM

AAAA

*Signature du client, préciser la mention «Lu et approuvé» et mettre le cachet de l'entreprise.

"Lu et approuvé"

À REMPLIR PAR LE GROUPE ROUBY

Commercial :

Code :

ADV :

Code :

Code tournée :

Jours de visite :

N° : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Jour d'appel ADV :

H : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi

Information(s) :

Entrepôt :

☐ Avignon ☐ Alpes
☐ Provence ☐ Var

DÉMATÉRIALISATION FACTURE

Veuillez compléter les champs marqués *

N° de compte client :

* À remplir par le Groupe Rouby

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre engagement éco-responsable et notre volonté de simplifier les procédures administratives et nos échanges avec vous, nous optons pour la dématérialisation des factures clients.

Nous restons disponibles et à votre écoute pour toutes informations complémentaires.

Le Groupe Rouby

Je Soussigné,

* Nom / Prénom du gérant

Société :

* Nom de la société

Autorise par la présente la société **ROUBY** (Avignon, Alpes, Provence, Var), à me transmettre mes factures par voie électronique, sous forme d'un lien de téléchargement d'un fichier PDF sécurisé aux adresses suivantes :

Adresse e-mail 1 :

* E-mail

Adresse e-mail 2 :

* E-mail

L'article 289 b du CGI autorise l'échange de données informatisées structuré (ex: EDI). «Les factures transmises par voie électronique qui ne se présentent sous la forme d'un message structuré selon une norme convenue entre les parties, permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque, constituent des documents tenant lieu de factures d'origines.»

L'article 289 V du CGI autorise la dématérialisation des factures dans des formats non structurés (pdf), moins coûteux. «Les factures peuvent, sous réserve de l'acceptation du destinataire, être transmises par voie électronique dès lors que l'authenticité de leur origine et l'intégrité de leur contenu sont garanties au moyen d'une signature électronique. Les factures ainsi transmises tiennent lieu de facture d'origine pour l'application de l'article 286 et du présent article.»

Fait à :

* Lieu

Le :

* JJ

MM

AAAA

* Signature

PAUL
SARL VOLANA
3, Rue Maréchal Foch
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 67 13 94

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Veuillez compléter les champs marqués *

I - ENGAGEMENT DE NOTRE SOCIÉTÉ :

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales. Sauf convention spéciale, nos conditions générales de vente sont réputées acceptées par nos clients, et leur sont opposables quelles que soient leurs conditions générales d'achat ou de vente.

Les commandes téléphoniques reçues, ainsi que les ordres recueillis par nos représentants ou salariés, n'engagent notre société, quant à leur exécution, que si elles sont confirmées dans un document revêtu de la signature de la Direction ou des personnes spécialement habilitées à cet effet.

Nul ne peut se prévaloir des accords qui n'ont pas été stipulés par écrit, sauf erreur ou omission, et les engagements pris par les représentants ou salariés ne nous engagent qu'après avoir été dûment confirmés par écrit par notre Direction.

II - COMMANDES :

Toute commande signée par le client, annulée ou non exécutée par celui-ci, donnera lieu, soit à exécution forcée avec paiement soit à notre choix, même s'il n'y a pas livraison, au paiement à titre de dommages-intérêts, d'une somme minimale représentant 25 % du montant TTC, de la commande, sans préjudice d'un montant supérieur, calculé en fonction des prestations effectuées, de la moins value des marchandises, des frais de stockage et du coût financier du stock de ce fait immobilisé et des coûts indirects (frais administratifs, commerciaux, entrepôt, etc.).

Notre Société se réserve la possibilité d'annuler toute commande, sans indemnité, en cas de force majeure, fait d'un tiers, ou tout événement de nature à rendre impossible la bonne exécution de la commande, ou en cas d'impayé de précédentes commandes par le client.

III - EXPÉDITIONS - LIVRAISONS :

Nos délais de livraison sont sans engagement. Au cas où les fournisseurs, auxquels nous sommes subordonnés pour la livraison totale ou partielle, annuleraient nos ordres, nous aurions le droit d'annuler ceux de nos clients, et ce sans indemnité. La non observation du délai de livraison ne donne en aucun cas droit à l'annulation du contrat ou à une indemnité quelconque. Toute modification de spécification provoquée par l'acheteur, après conclusion de la vente principale, peut entraîner une prolongation du délai de livraison. Les frais de transport sont en port dû lorsque la livraison est faite en dehors de nos soins.

Transports :

Quel que soit le mode d'expédition, nos marchandises voyagent aux risques et périls du client, même en cas de prix franco, le client devant, dès la livraison, faire toutes réserves nécessaires et engager la procédure spécifique prévue en matière de transport conformément à l'article L. 133-3 du Code de Commerce et nous en informer par écrit dans les 3 jours suivant la livraison, sous peine de prescription, sans aucun recours contre notre société.

Pour toute marchandise retournée, et sous réserve de notre accord préalable, l'expédition se fera aux frais du client, dans l'emballage d'origine ou équivalent, aux risques et périls du client.

IV - PRIX - RÉGLEMENTS - RÉSERVE :

Seul stipulations contraires, nos prix sont sans engagement pour toutes marchandises et matériels, et s'entendent aux conditions économiques, douanières, tarifaires et fiscales, et au cours des changes en vigueur à la date de conclusion de la vente.

Les marchandises sont payables au comptant à la livraison. En conséquence, aucun escompte n'est dû par notre Société; il est rappelé que le délai de paiement des produits alimentaires périssables ne peut excéder 30 jours après la fin de la décade de livraison. En cas de non-paiement à l'échéance stipulée sur la facture, toute somme due à notre Société deviendra de plein droit exigible, sans mise en demeure, notre Société pouvant arrêter toute livraison. Cette facture sera de plein droit productive d'un intérêt de trois fois le taux légal. En outre, en application de l'article L. 441-3 du Code de Commerce, la Partie en situation de retard de paiement sera, de plein droit, redevable envers l'autre Partie de l'indemnité forfaitaire pour recouvrement de 40 €.

PRIX : le prix facturé sera fonction des variations, pouvant survenir entre la date de commande et la date de livraison, notamment sur le coût des transports, les taxes et impôts, etc. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, quel qu'en soit le motif, ne sera opposable à notre Société qui pourra cependant opérer toute compensation qu'elle jugera utile.

RÉSERVE : toute marchandise livrée n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison, sera considérée conforme à la facturation correspondante.

V - EXIGIBILITÉ DE NOS CRÉANCES AVANT ÉCHÉANCE :

La liquidation amiable totale ou partielle d'une entreprise, la transformation d'une entreprise en société, le décès du propriétaire, l'entrée ou le départ du commanditaire et, en général, tous faits ou actes pouvant amener des modifications dans les risques résultant de la transaction, ont comme conséquence de rendre immédiatement exigibles les créances sur ladite entreprise, y compris celles résultant de traites acceptées. Il est de convention expresse que celles-ci deviennent alors payables à vue.

De même, le non paiement d'une seule échéance à la date fixée entraînera l'exigibilité immédiate, sans formalités, de la totalité des sommes dues, par l'effet de la déchéance du terme.

VI - GARANTIES - RÉCLAMATIONS

a) GARANTIES :

En cas de mise en jeu de la garantie légale, le client est subrogé dans nos droits et actions contre le fabricant et/ou le constructeur pour tout recours, notre Société étant exonérée de toute responsabilité à cet effet, n'intervenant que comme simple distributeur.

Aucune responsabilité n'est admise en ce qui concerne le préjudice direct ou indirect, ou accident, par suite des vices apparents du matériel ou des marchandises.

bi RÉCLAMATIONS :

En dehors de ce qui est indiqué ci-dessus au § garanties, les réclamations doivent être adressées par courrier explicite, dans les huit jours de la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces mêmes conditions de délai et de forme de réclamation s'appliquent pour toutes fournitures de marchandises et toutes les prestations de service effectuées par notre société. À défaut, toute réclamation sera considérée comme nulle et non avenue.

VII - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Au cas où néanmoins notre responsabilité serait engagée, malgré les dispositions des § garanties et réclamations indiqués ci-dessus, elle est limitée au préjudice direct subi par le client, dans la limite de 25 % du prix d'achat hors taxe des marchandises concernées, à l'exception de tous autres dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels.

VIII - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - REVENDICATION :

A) Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, sauf décision contraire de notre société.

B) Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des marchandises vendues, avec réserve de propriété.

Il devra en assurer à ses frais la conservation et sera responsable des éventuels dommages causés par les marchandises dès la livraison, et des dommages subis par ces marchandises. L'acheteur s'engage, à la réception ou à la livraison des marchandises, de souscrire une police garantissant les risques de responsabilité civile. En tout état de cause, tous les risques relatifs à la responsabilité civile se trouvent transférés à l'acheteur, dès la mise à disposition des marchandises à son profit.

Il ne saurait ainsi être recherché de quelque façon que ce soit la responsabilité civile de notre Société.

L'acheteur sera tenu de s'opposer, par tous moyens de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation et/ou procédure équivalente.

Il devra dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser notre Société pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

C) Jusqu'au complet paiement du prix, l'acheteur ne pourra, sans l'autorisation expresse de notre société, procéder au déplacement des marchandises vendues en dehors des lieux habituels d'installation et d'exploitation.

En cas de vente à des tiers des marchandises non payées à notre Société, nonobstant la présente clause de réserve de propriété, notre Société pourra appréhender auprès du tiers, le prix de ces marchandises et ce en vertu de cette clause de réserve de propriété, le client devant communiquer les coordonnées de son client, à première demande de notre société.

Le non-respect de l'ensemble de ces clauses pourra donner lieu, non seulement à des dommages-intérêts, mais également à ce que le client soit sommé d'exécuter cette clause, sous astreinte de 30,11 € HT + TVA, par jour, outre les intérêts dus.

D) La reprise, par notre Société, des marchandises impose à l'acheteur de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des marchandises concernées, et du préjudice subi du fait du non-paiement.

En conséquence, au cas où notre Société serait amenée à exercer une action en revendication, il est expressément accepté par le client que la partie du prix payée jusqu'à ce jour à notre société, définitivement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

IX - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Nos ventes sont soumises à la Loi française. Le Tribunal de commerce cité au recto sera seul compétent en cas de litige de toute nature relatif à la formation, l'exécution, la résiliation des contrats conclus et ce même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le : 27/04/2023

* JJ MM AAAA

Fait à : Aix en Provence

* Lieu

* Signature et inscrire la mention «Lu et approuvé»

Lu et approuvé

PAUL
SARLE VOLANA
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 92 67 13 94

AUTORISATION DE LIVRAISON

Veuillez compléter les champs marqués *

Madame, Monsieur,

Veuillez remplir ce document si votre adresse de livraison diffère de l'adresse inscrite sur votre K-bis.

Le Groupe Rouby

Nom de l'enseigne : PAUL

* Nom de l'enseigne

Nom du dirigeant : TEVEL

* Nom du dirigeant

Prénom du dirigeant : Jean-Christophe

* Prénom du dirigeant

Adresse :

* N° et nom de rue

3, Rue Maréchal Foch

* Complément d'adresse

13100 Aix en Provence

* Code postal

* Ville

Né(e) le : 21/09/1966 **À :** Toulon (Var)

* Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

* Ville, département et pays de naissance

Raison sociale : VOLANA

* Raison sociale

N° d'immatriculation au RCS : 809 329 279 R.C.S

* Numéro d'immatriculation au RCS

Ville : Aix en Provence **Le :** 5/02/2015

* Ville

* Date d'immatriculation (JJ/MM/AAAA)

Donne, par la présente, procuration à agir, signer le bon de livraison et donne acte en mon nom et pour moi en tout ce qui concerne la livraison de ma marchandise provenant de la société **ROUBY** (Avignon, Alpes, Provence, Var) afin qu'elle soit déposée dès à présent à :

Adresse de livraison : 3, Rue Maréchal Foch

* N° et nom de rue

* Complément d'adresse

13100 Aix en Provence

* Code postal

* Ville

Fait à : Aix en Provence

* Lieu

Le : 27/04/2023

* JJ MM AAAA

* Signature

PAUL
SARL VOLANA
3, Rue Maréchal Foch
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 67 13 94

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 janvier 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	809 329 279 R.C.S. Aix-en-Provence
<i>Date d'immatriculation</i>	05/02/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VOLANA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence
<i>Activités principales</i>	Restauration rapide, terminal de cuisson
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/02/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MEVEL Jean-Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/09/1966 à Toulon (83)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	485 route d'Eguilles Résidence Saint Valentin 13090 Aix-en-Provence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 rue Maréchal Foch 13100 Aix-en-Provence
<i>Enseigne</i>	PAUL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Restauration rapide, terminal de cuisson
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT